



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la 283^e session du Conseil d'administration

1. Le projet de procès-verbaux de la 283^e session a été distribué afin que les membres qui souhaiteraient y apporter des corrections puissent les communiquer au Bureau.
2. Le 10 juin à midi, la correction suivante avait été reçue:

Page VIII/1, seizième question à l'ordre du jour: rapport du Directeur général.

Après le sous-titre «premier rapport supplémentaire: rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations», supprimer le texte jusqu'à «Le Conseil d'administration prend note du rapport.»

Page VIII/3, dixième question à l'ordre du jour: rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

Après le sous-titre «deuxième rapport: normes internationales du travail et droits de l'homme», insérer le texte suivant: «En réponse à une question soulevée par la représentante de la Croatie, le Conseiller juridique a précisé que la conséquence de l'adoption du rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, suite aux recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, est d'inviter les Etats Membres à envisager la ratification d'une convention et à fournir des informations sur les difficultés qui empêcheraient cette ratification. Cette invitation est à distinguer, quand bien même elle ne lui est pas incompatible, de l'obligation de fournir des rapports sur les conventions non ratifiées en vertu de l'article 19.5 e) de la Constitution, laquelle résulterait d'une demande formelle du Conseil en la matière.»

3. ***Sous réserve de la correction ci-dessus, le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les procès-verbaux de sa 283^e session.***

Genève, le 14 juin 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 3.